

LOTÉRIE NATIONALE
Société anonyme de droit public
(Loi du 19 avril 2002)

RUE BELLIARD 25-33
1040 BRUXELLES

Tel. 02/238.45.11

WINNERS CLUB

-MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'ÉMISSION-

(A.R. 21.10.2021 - M.B. 29.10.2021)

Article 1^{er}. La loterie à billets « Winners Club » est une loterie organisée par la Loterie Nationale. Elle est organisée conformément à l'arrêté royal du 27 avril 2018 fixant les modalités générales d'émission des loteries publiques organisées par la Loterie Nationale sous forme de loteries à billets.

Par dérogation à l'article 1, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal visé à l'alinéa 1^{er}, « Winners Club » est une loterie à billets dont les lots sont exclusivement attribués sans tirage au sort par l'indication sur le billet, selon une répartition déterminée par le hasard, qu'un certain lot est obtenu.

Le nombre de billets de chaque émission est fixé par la Loterie Nationale soit à 825.000, soit en multiples de 825.000.

Le prix de vente d'un billet est fixé à 3 euros.

Art.2. Par quantité de 825.000 billets émis, le nombre de lots est fixé à 825.000, lesquels se répartissent selon le tableau reproduit ci-dessous:

Nombre de lots	Montant des lots (euros)	Montant total des lots (euros)	1 chance de gain sur
1	10.000	10.000	825.000
20	500	10.000	41.250
125	250	31.250	6.600
250	100	25.000	3.300
1.000	25	25.000	825
4.000	10	40.000	206,25
8.000	5	40.000	103,13
811.604	2	1.623.208	1,02
TOTAL 825.000		TOTAL 1.804.458	TOTAL 1,00

Art.3. §1^{er}. Le recto du billet présente une zone de jeu, recouverte d'une pellicule opaque à gratter par le joueur.

Au-dessus de la pellicule opaque de la zone de jeu est imprimée la mention « GAIN-WINST-GEWINN ».

§2. Après grattage de la pellicule opaque recouvrant la zone de jeu apparaît la mention "GAIN-WINST-GEWINN" et un montant de lot en chiffres arabes précédé du symbole "€" qui est sélectionné parmi les lots visés à l'article 2.

Le joueur gagne le montant de lot en chiffres arabes précédé du symbole "€" mentionné dans la zone de jeu. Chaque billet est gagnant, étant donné que chaque billet attribue un lot d'au moins 2 euros.

Art.4. Pour l'application du processus qui garantit une répartition harmonieuse des billets attribuant des lots de petite valeur sur l'ensemble des billets imprimés, les lots de petite valeur sont fixés à un montant unitaire ne dépassant pas 10 euros. La somme des lots de petite valeur attribués aux billets contenus dans un même paquet emballé sous cellophane correspond à un montant qui, fixé par la Loterie Nationale, ne peut être inférieur à 50 euros.

Art.5. L'arrêté royal du 16 octobre 2015 fixant les modalités d'émission de la loterie à billets, appelée "Winners Club", loterie publique organisée par la Loterie Nationale, est abrogé.